

Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DG-DEC-2025-028

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans le cadre des compétences énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec l'association Les Gamettes, chemin de la petite bretèche 72000 Le Mans, représentée par Pierre Lazennec, en qualité de président, pour 3 représentations du spectacle « **Avec un grand F** » les 14 et 15 novembre 2025, ainsi que 12 h d'actions culturelles dans les écoles les 3, 4 et 13 novembre 2025.

Article 2 :

De verser la somme	4500 €	pour la cession
	188 €	pour le transport

	4688 €	TOTAL (TVA non applicable)
	1740 €	pour l'action culturelle
	180 €	pour les frais de déplacement

	1920 €	TOTAL (TVA non applicable)

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 15/05/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET